Foire aux questions

Guichet numérique des autorisations d'urbanisme

Sommaire

Le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme	.3
Qu'est-ce que le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme ?	.3
Est-ce que le dépôt sur le Guichet numérique est payant ?	.3
Est-ce toujours possible de déposer un dossier papier à la mairie ?	.3
Espace personnel	.4
Comment créer un compte personnel ?	.4
Comme me connecter au guichet numérique ?	.4
J'ai oublié mon mot de passe, comment me connecter ?	.4
Je suis sur la page du guichet mais je ne retrouve pas mon dossier déposé ?	.4
Dépôt du dossier	.5
Quel dossier déposer pour un projet ?	.5
Je n'arrive pas à ajouter une pièce jointe ?	.5
Comment signer mon formulaire Cerfa?	.5
Je n'arrive pas à envoyer mon dossier, il est indiqué qu'il y a des erreurs de saisie ?	.6
Comment savoir si mon dossier est bien envoyé ?	.6
J'ai envoyé mon dossier mais je n'ai pas reçu de mail ?	.6
Est-ce que vous avez bien reçu mon dossier ?	.6
Etat d'avancement de votre dossier	.7
Vous pouvez me dire où en est mon dossier n°1248 ?	.7
Comment être informé de l'état d'avancement de mon dossier ?	.7
J'ai reçu un mail indiquant que mon dossier est incomplet. Pouvez-vous me dire ce qu manque ?	ı'il .7
Est-ce que je peux déposer les pièces complémentaires en mairie ?	.7

Le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme

Qu'est-ce que le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme ? Avec la loi de simplification des relations entre l'administration et les citoyens de 2013, les

usagers peuvent désormais saisir les administrations par voie électronique depuis le 7 novembre 2016.

Néanmoins, en matière d'urbanisme, ce délai a été reporté au 1er janvier 2022. À partir de cette date, les demandes d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir, déclaration préalable, certificat d'urbanisme, déclaration d'intention d'aliéner, etc.) pourront être déposées sous forme numérique.

Est-ce que le dépôt sur le Guichet numérique est payant ?

Non, le dépôt d'un dossier d'autorisation d'urbanisme et l'utilisation du guichet numérique est totalement gratuit.

Est-ce toujours possible de déposer un dossier papier à la mairie ?

Oui, le dépôt papier en mairie est toujours autorisé.

Cependant, le dépôt en format numérique présente plusieurs avantages :

- Le dossier peut être déposé à tout moment sur le guichet numérique : plus besoin de se rendre en mairie ou dépenser des frais d'envoi, le dossier peut être déposé depuis le domicile ;
- Plus besoin de faire des copies et de fournir les dossiers en plusieurs d'exemplaires : un geste pour l'écologie ;
- Via la rubrique « Suivi de mes autorisations d'urbanisme », vous pouvez consulter l'état d'avancement de l'instruction de votre autorisation d'urbanisme à tout moment depuis votre espace personnel.

Espace personnel

Comment créer un compte personnel ?

Cliquez sur l'onglet connexion en haut à droite de la page d'accueil du guichet numérique. Un tutoriel est à votre disposition sur la page d'accueil du guichet unique pour vous aider dans la création de votre compte personnel.



Comme me connecter au guichet numérique ?

Cliquez sur l'onglet connexion en haut à droite de la page d'accueil du guichet numérique et y renseigner votre mail ainsi que le mot de passe choisi lors de la création de votre compte personnel.

J'ai oublié mon mot de passe, comment me connecter ?

Cliquez sur l'onglet connexion en haut à droit de la page d'accueil du guichet numérique puis cliquez sur « *mot de passe oublié* ». Renseignez l'adresse mail utilisé lors de votre inscription, un mail vous sera envoyé à cette adresse afin de réinitialiser votre mot de passe. (Pensez à vérifier dans l'onglet courrier indésirable de votre messagerie électronique).

Me conne	× ecter à mon compte
Email	
Mot d	e passe
► Mot	de passe oublié ?
	Connexion
Pas	encore de compte ?

Je suis sur la page du guichet mais je ne retrouve pas mon dossier déposé ?

Etes-vous bien connecté ?

- Si la vignette « Connexion » en haut à droite est grise : vous n'êtes pas connecté
 - Si la vignette « *Connexion* » en haut à droite est verte : vous êtes connecté



Dépôt du dossier

Quel dossier déposer pour un projet ?

Une fois connecté à votre espace personnel sur le guichet numérique, sélectionner l'autorisation d'urbanisme que vous souhaitez déposer :

- o Certificat d'Urbanisme : d'information (CUa) ou opérationnel (CUb) ;
- Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)
- o Déclaration Préalable de travaux : pour Maison Individuelle (DPMI) ou classique (DP) ;
- o Déclaration Préalable valant Lotissement (DPLT) ;
- Permis de Construire : pour Maison Individuelle (PCMI) ou classique (PC) ;
- Permis d'Aménager (PA);
- Permis de Démolir (PD) ;

Dans le menu déroulant, choisissez ensuite la commune où se trouve le projet.

<u>Attention</u> : Si vous souhaitez déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur une autre commune que votre commune de résidence, il vous faut choisir la commune sur laquelle se trouve le projet et non votre commune de résidence.

Je n'arrive pas à ajouter une pièce jointe ?

Vérifiez :

- Le format de votre pièce : PNG, JPG, JPEG, PDF, GIF, SVG, TXT acceptés,

- La taille de votre pièce : 10 Mo maximum par pièce.

Comment signer mon formulaire Cerfa?

En y inscrivant vos initiales. L'authentification sur le portail via votre adresse mail et votre mot de passe vaut signature.

Je n'arrive pas à envoyer mon dossier, il est indiqué qu'il y a des erreurs de saisie ?

Lorsque vous avez complété votre dossier et ajouter les pièces, vous pouvez cliquer sur bouton intitulé « *vérifier ma saisie* » situé à droite de votre écran. Un onglet s'ouvrira vous indiguant exactement les erreurs à corriger.





Cliquer sur la flèche bleue afin d'accéder au cadre à modifier.

Afin de visualiser les erreurs à corriger, rafraichissez la liste en cliquant sur « Actualiser les erreurs » en haut à gauche de votre écran.

Comment savoir si mon dossier est bien envoyé ?

Vous allez recevoir un mail intitulé « *Accusé d'Enregistrement Électronique* » qui atteste que votre dossier a bien été enregistré.

J'ai envoyé mon dossier mais je n'ai pas reçu de mail ? Vérifiez :

- Dans la boite mail correspondante à celle utilisée lors de l'inscription sur le guichet numérique,

- Dans vos mails indésirables.

Si dans les 24 heures vous n'avez pas reçu de mail, il y a eu un défaut de fonctionnement de votre adresse mail, et votre demande n'a pas été prise en compte. Veuillez-vous rapprocher de la mairie de votre commune.

Est-ce que vous avez bien reçu mon dossier ?

La commune a 10 jours ouvrés pour réceptionner votre dossier. Dès qu'elle l'aura reçu, vous recevrez un mail intitulé « *Accusé de Réception Électronique* ».

Celui-ci vous indiquera le numéro de votre autorisation d'urbanisme : par exemple : PC 062 757 21 00024.

Etat d'avancement de votre dossier

Vous pouvez me dire où en est mon dossier n°1248 ?

Non. Le numéro que vous indiquez est votre numéro d'**enregistrement**. Dès que la commune aura réceptionné votre demande, un numéro de dossier permanent sera affecté à votre dossier, et vous permettra de suivre votre demande. Vous recevrez un mail vous informant du numéro de dossier affecté à votre demande : *par exemple : PC 062 757 21 00024.*

Comment être informé de l'état d'avancement de mon dossier ?

Connectez-vous à votre espace personnel sur le guichet numérique : vous y retrouverez l'autorisation d'urbanisme déposée. L'onglet « *Historique* » vous permettra de suivre l'état d'avancement de votre dossier.

L'onglet « *Documents* » vous permettra de télécharger les courriers émis par le service instructeur et la mairie (exemple : courrier demande de pièces complémentaires, arrêté de décision)

J'ai reçu un mail indiquant que mon dossier est incomplet. Pouvez-vous me dire ce qu'il manque ?

Connectez-vous à votre espace personnel sur le guichet numérique : vous y retrouverez l'autorisation d'urbanisme déposée : dans l'onglet « *Documents* » vous retrouverez le courrier détaillant les pièces insuffisantes ou manquantes.

Aussi, via votre espace personnel, vous pourrez déposer les pièces complémentaires sur le guichet numérique.

Est-ce que je peux déposer les pièces complémentaires en mairie ?

Non. Si le dossier a été déposé sur le guichet numérique, les pièces complémentaires doivent être déposées sur le guichet numérique.